GPME A3 – Chapitre 1 – Application 3 – Document 3 – Contrat de travail type

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société	, dont le siège social est situé	
Numéro SIRET :		
d'une part,		
et	, demeurant ,	
Né(e) le	à .	
N° de Sécurité sociale	e:	
d'autre part,		
il a été convenu ce qu	ıi suit :	
Article 1 – Engageme	e <u>nt</u>	
La société	engage .	
Le salarié déclare for libre de tout engagem	rmellement n'être lié à aucune entreprise et avoir quent.	uitté son précédent employeur,
	s aux dispositions du règlement intérieur et de la co pliquera sous réserve d'un changement d'activité cause.	
La déclaration préala	ble à l'embauche a été réalisée auprès de l'URSSAI	F de .
contenues dans la dé 1978.	a, auprès de cet organisme, un droit d'accès é éclaration préalable à l'embauche, conformément	
Article 2 – Objet du c	<u>contrat</u>	
qualité de :	est engagé pour assurer le remplacement de .	, employée en
Article 3 – Emploi et	qualification	
sera emp	ployé en qualité de .	

GPME A3 – Chapitre 1 – Application 3 – Document 3 – Contrat de travail type

En cette qualité,	devra assumer les tâches suivantes :
l'exercice de ses f	s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour conctions.
Article 4 – Durée	du contrat
Le présent contrat	est conclu pour une durée minimale de : , à compter du : .
Le contrat prendra	a fin au plus tôt à l'issue de la durée minimale fixée à l'article 4.
Si l'absence de l'issue du congé n	se poursuit au-delà de la durée minimale, le contrat se poursuivra jusqu'à naladie.
Article 5 – Périod	e d'essai
des parties pourra	uche sera soumise à une période d'essai de , pendant laquelle chacune a rompre le contrat de façon unilatérale sans préavis ni indemnité sous réserve du itions légales concernant le délai de prévenance.
Article 6 – Temps	de travail et horaires de travail
La durée hebdoma	adaire de travail de est de : heures.
La répartition des	horaires de travail hebdomadaire de est la suivante :
prévenance, sauf	s horaires mentionnée ci-dessus est susceptible de modification avec un délai de cas d'urgence, de 7 jours ouvrés avant l'application de la modification de la horaires de travail.
Il pourra, en outre de 10 % de la dur 3 jours avant leur	ée du travail prévue dans le présent contrat.
Article 7 – Lieu d	e travail
exerc	era ses fonctions à :

© Nathan

<u>Article 8 – Rémunération</u>

GPME A3 – Chapitre 1 – Application 3 – Document 3 – Contrat de travail type

En contrepartie de son travail, de :	percevra une rém , pour un horaire mensu	unération mensuelle brute d'un montant ualisé de : .
Les heures complémentaires effectué conformément aux dispositions légale		ntractuelle de travail seront indemnisées vigueur.
Article 9 – Indemnité de fin de contra	<u>at</u>	
À l'expiration de son contrat de trava 10 % du montant total des rémunérati	· -	n une indemnité de fin de contrat égale à nuf faute grave).
Article 10 – Congés payés		
fonction du temps de présence dans l	la société. Si, au terme de	s par mois. Ces journées s'acquièrent en son contrat de travail, n'a ne indemnité compensatrice de congés
Article 11 – Avantages sociaux		
La caisse de retraite complémentaire	à laquelle	est affilié(e) est :
Par ailleurs, il bénéficiera du régime	de prévoyance souscrit par	r l'entreprise auprès de :
Article 12 – Discrétion		
		lus stricte concernant toute information, iété auxquelles il aura accès à l'occasion
Fait en deux exemplaires, à	, le .	